



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-5

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 18 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-5

RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 4001 SUR LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL.

QUE l'objet du règlement numéro 4001-5 a pour but d'abroger les articles 3.1.3 et 3.4.3 interdisant d'avoir en sa possession des boissons alcooliques dans un parc ou sur une piste cyclable.

QUE ledit règlement numéro 4001-5 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 4001-5 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Donné à Terrebonne, (Québec)
ce 27^e jour du mois de mars 2019.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
